



NOTE DE SYNTHÈSE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET GÉNÉRAL

PREAMBULE

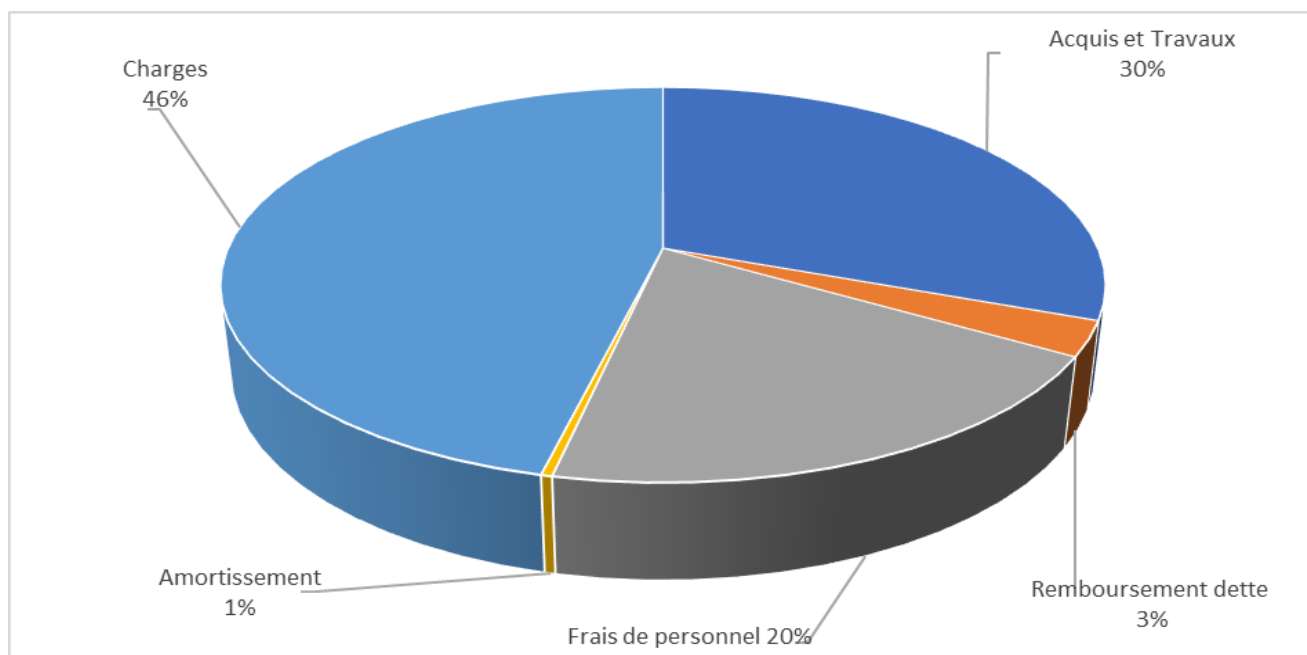
L'article 12313-1 du code des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation

La Commune de Tenay compte 1032 habitants au 1^{er} janvier 2025 (population en légère hausse). Elle est membre de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain depuis le 1^{er} janvier 2017.

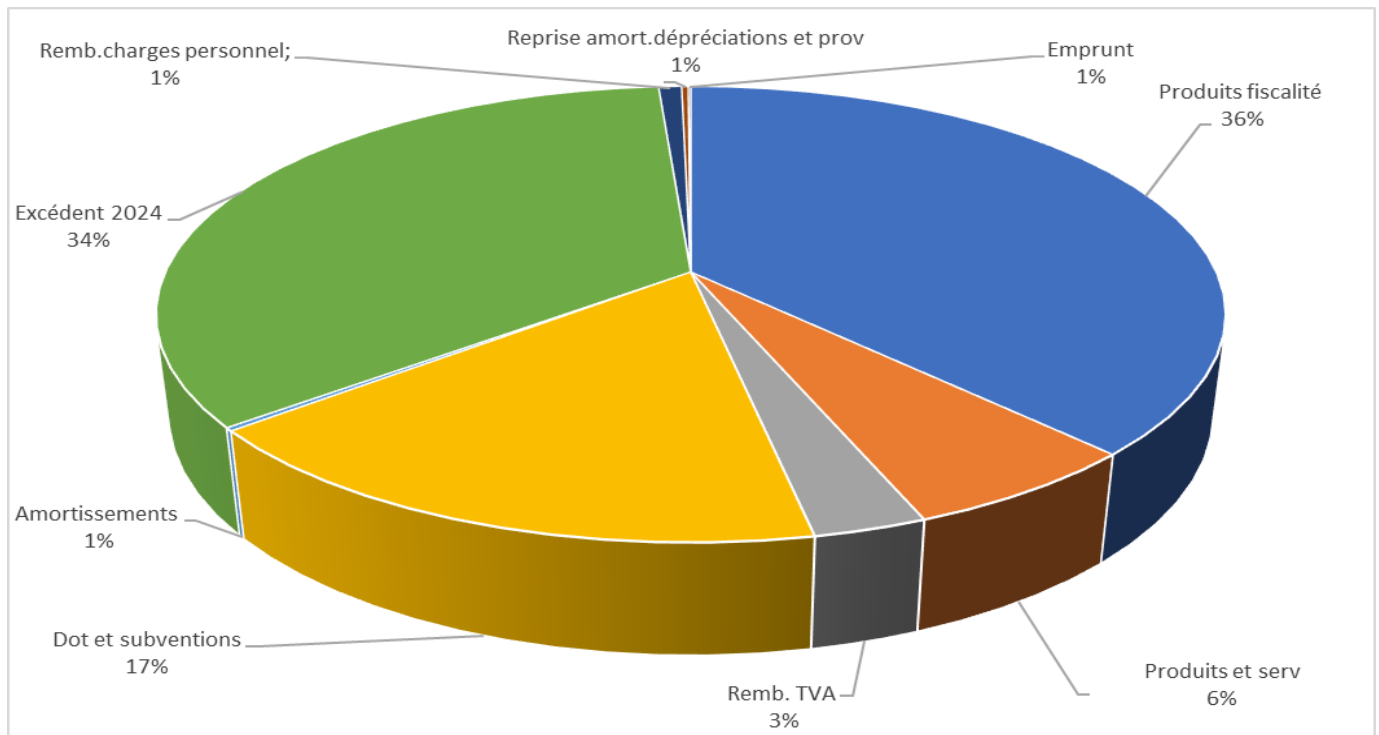
ELEMENTS DE CONTEXTE

Les dépenses d'investissement prévues au budget primitif n'ont pas été toutes réalisées notamment le programme majeur, en raison de la complexité du dossier de rénovation urbaine rue de la Gare.

DEPENSES



RECETTES



Les principales dépenses pour ce budget sont :

- Rénovation appartement communal (non terminé en 2025) : 40 750.35 €
- Changement des huisseries des bâtiments communaux : 89 250.48 €
- Sécurisation de la falaise au-dessus de la rue de la gare Phase 2 : 71 899.22 €
- Travaux de voirie divers : 91 370.70 €

Pour les principales recettes :

- Impôts locaux : 414 531.92
- Fiscalité reversée : 413 176 €
- Dotations et subventions : 374 670.28€

COMPTE ADMINISTRATIF 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	INTITULES	MONTANT	COMPTES	INTITULES	MONTANT
002	Déficit antérieur reporté		002	Excédent antérieur reporté	163 088.45
011	Charges à caractère général	403 868.94	70	Produits des services	43 355.04
012	Charges de personnel	288 337.00	73	Impôts et Taxes	827 707.92
65	Autres charges de gestion courante	259 448.91	74	Dotations et participations	227 567.28
66	Charges financières	12 520.09	75	Autres produits de gestion courante	93 620.92
67 + 68	Charges exceptionnelles	200.00	78	Reprise sur amort.,dépréciations et prov	5 200.51
014	Atténuation de charges	13 634.00	042	Opérations d'ordre	
042	Opérations d'ordre	5 019.00	013	Atténuation de charges	18 190.65
023	Virement à la section Investissement				
	TOTAL DEPENSES	983 027.94		TOTAL RECETTES	1 378 730.77

Soit un excédent de 395 702.83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	INTITULES	MONTANT	COMPTES	INTITULES	MONTANT
001	Déficit antérieur reporté		001	Excédent	364 605.45
16	Emprunts et dettes	28 966.29	10	FCTVA	63 489.57
20	Immobilisations corporelles	7 695.00	1068	Affectations des résultats	230 734.22
21	Immobilisations Incorporelles	13 282.32	13	Subventions	147 103.00
23	Immobilisations en cours	408 406.67	16	Emprunts	2 045.00
27	Autres immobilisations financières	20 721.12	021	Virement de la section fonctionnement	
			21	Immobilisations corporelles	
			28	Amortissement des immos	
			024	Opérations patrimoniales	
040	Opérations d'ordre trans entre section		040	Opérations entre sections	5 019.00
	TOTAL DEPENSES	479 071.40		TOTAL RECETTES	812 996.24

Soit un excédent de 333 924.84 €

NIVEAU EPARGNE BRUTE ET NETTE au 31 décembre 2025

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement est de : 331 878 € (324 € par habitant)

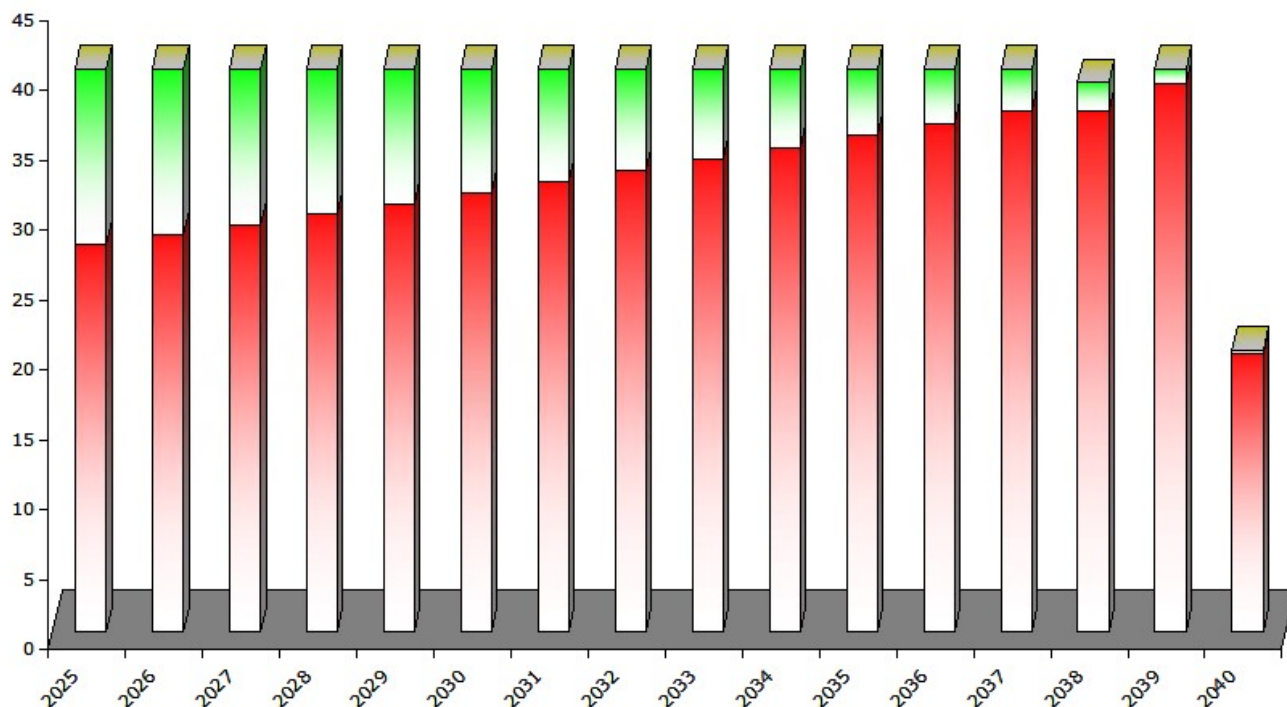
L'épargne nette est de : 291 612 € (282.57 € par habitant)

CAPACITE DE DESENDETTEMENT

L'encours de la dette au 31/12/2025 est de 517 238 € (505€ par habitant)

REMBOURSEMENT DE LA DETTE

La commune poursuit son désendettement. Les projets d'investissement inscrits au budget primitif étaient financés par l'autofinancement. Le montant de l'annuité de la dette s'élève à 41 486,38 €, soit 3 % du total des dépenses.



Remboursement Capital

Remboursement Intérêt

Annuité en k€

TAUX D'IMPOSITION

L'année 2021 était l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales, et notamment la suppression de la Taxe d'Habitation qui s'échelonne de 2020 à 2023.

Pour compenser à l'euro près la perte de produit de la TH qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties leur est transférée.

Pour l'année 2025, les taux d'impositions n'ont pas augmenté. Le taux concernant la Taxe Foncière Bâtie (TFB) est de 33.89% ; le taux de la Taxe Foncière Non Bâties (TFNB) est de 36.27% et pour finir celui de la Taxe Habitation des Résidences Secondaires (THRS) est de 14.89%.